



## COMMUNIQUÉ

---

Pour diffusion immédiate

### L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC SE MONTRE INQUIET DE L'ÉCHÉANCIER PROPOSÉ PAR LE FORESTIER EN CHEF

**Québec, le 19 avril 2006.** Dans une lettre en date du 10 avril dernier transmise au Forestier en chef du Québec, monsieur Pierre Levac, ing. f., M.Sc.f, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, craint que l'échéancier trop serré découlant de la récente décision de celui-ci d'imposer une période de 6 mois pour lui permettre de valider les nouveaux calculs de possibilités annuelles de coupes, aura un impact majeur sur le calendrier de livraison des plans généraux d'aménagement forestier et la qualité professionnelle de ces derniers. En effet, la Loi sur les forêts (L.R.Q.c.F-41) prévoit que les plans généraux d'aménagement forestier doivent être déposés pour le 1<sup>er</sup> avril 2007. Or, la décision du Forestier en chef aura pour conséquence de ne laisser qu'une courte période de 4 mois aux ingénieurs forestiers pour préparer les plans généraux d'aménagement forestier et ce, pour chacune des 74 unités d'aménagement forestier. L'Ordre considère que cet échéancier est beaucoup trop serré et présente un risque élevé d'impacts sur la qualité professionnelle du travail à accomplir.

De par leur formation, et en conformité avec la *Loi sur les ingénieurs forestiers* (L.R.Q. c. I-10) et la Loi sur les forêts, les ingénieurs forestiers posent des actes professionnels lors du calcul de la possibilité et lors de la confection des plans généraux d'aménagement, y compris la programmation quinquennale des interventions en forêt. « L'échéancier serré découlant de la décision du Forestier en chef ne représente pas les conditions gagnantes nécessaires à un travail professionnel de qualité », de déclarer le nouveau président de l'Ordre, Monsieur Pierre Mathieu, ing. f., M.G.P.

Dans le même sens, l'Ordre demande au Forestier en chef du Québec de faire appel à des ingénieurs forestiers de divers horizons, ayant une bonne connaissance du territoire, pour intervenir dans le processus de validation des calculs préliminaires en cours de réalisation depuis plus de deux ans par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. « Le calcul de la possibilité forestière, qui est à la base des volumes attribués aux usines de transformation, fait appel à un grand nombre de données forestières et d'hypothèses qui gagneraient à être enrichies par de meilleurs intrants terrain », de mentionner le directeur général par intérim de l'OIFQ, M. Jean Gobeil, ing. f., M.Sc.

Rappelons que l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a accordé son appui à la création du poste de Forestier en chef et a demandé que ce poste soit occupé par un ingénieur forestier dans le but notamment d'assurer la protection du public. Or, bien que dans sa missive l'Ordre fait part de toute sa confiance au Forestier en chef du Québec, il rappelle qu'en raison de l'importance reliée à l'impartialité et à l'indépendance de sa fonction, celui-ci doit conserver en tout temps un droit de réserve par rapport aux activités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et aux décisions de son Ministre.

- 30 -

Source: Pierre Mathieu, ing.f., président  
Tél.: (418) 650-2411; Cell. : (418) 576-1664 ;  
Fax: (418) 650-2168;  
oifq@oifq.com; www.oifq.com